

OSCAM INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : 37 rue de Ploemeur - 56260 LARMOR-PLAGE
910 881 150 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin,

Madame Amélie AUPIAIS, demeurant 37 rue de Ploemeur, 56260 LARMOR PLAGE,
Associée unique de la société **OSCAM INVEST**,

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;
- qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- **Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination de la gérance,**
- **Fixation de la rémunération de la gérance,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle **à compter du 1^{er} juillet 2024.**

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 500 euros. Il sera désormais divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées 1 à 150, entièrement libérées et toutes détenues par l'associée unique en échange de ses 150 actions.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle qui précède, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique décide qu'elle exercera les fonctions de gérante de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique décide qu'à compter du **1^{er} juillet 2024**, la gérance percevra une rémunération fixe mensuelle de **sept mille sept cents euros (7 700 €)**, et ce jusqu'à décision contraire.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de gérance seront prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'associée unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associée unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la Présidente de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SIXIÈME DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et au **Cabinet ORATIO AVOCATS, 5 rue Albert Londres – 44300 NANTES**, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Amélie AUPIAIS

DocuSigned by:
 **Amélie AUPIAIS**
9CBDA84E363D4C7...